1er MAI 1895

QU'AVONS-NOUS OBTENU ?

PAR

H. PRONIER et H. THURON

I

Jamais la bourgeoisie n'a opposé aux revendications socialistes une résistance aussi acharnée qu'à celle de la journée de huit heures. Lorsque le prolétariat eut formulé cette demande si nette et si précise, cette demande pouvant être instantanément satisfaite au moyen d'une loi, la bourgeoisie entière s'est levée et a dirigé tous ses efforts contre cette mise en demeure d'améliorer le sort matériel et moral des ouvriers. Cette exigence n'a donc pas échappé au sort commun à toutes les idées nouvelles : les forces conservatrices de la société l'ont combattue avec toute l'ignorance, avec tout l'aveuglement qui leur sont propres ; les pionniers du progrès l'ont défendue avec un enthousiasme et une énergie dignes de cette grande œuvre réformatrice. Les imprécations, les objurgations, les colères, les rires, les haussements d'épaules, les enseignements doucereux des bons apôtres, tout a été mis en œuvre ; rien n'a été épargné par nos adversaires.

Et pourquoi donc faire une résistance aussi acharnée à une idée qu'on qualifie de ridicule ? — Pourquoi ? — Parce que la bourgeoisie comprend l'importance capitale de cette question, parce u'elle sent

bien que les ouvriers moins écrasés de travail, moins fatigués, l'esprit plus libre, auront le loisir et la force de s'organiser et de veiller à leurs intérêts ; elle voit bien que cette réforme doublerait, triplerait, décuplerait les forces du prolétariat, qu'elle lui permettrait de conquérir de nouvelles positions et de marcher de victoire en victoire au but final qu'il s'est proposé : l'organisation socialiste de la société.

Puisque cette question revêt une pareille importance, importance prouvée par la résistance qu'on nous oppose, il est bon de jeter un regard sur le champ de bataille, afin d'évaluer nos gains ou nos pertes. En effet, dans une lutte d'une telle portée, dans une lutte dont dépend presque le sort de la campagne, il n'y a pas de résultats négligeables ; chaque position enlevée et gardée, si faible fût-elle, est un succès ; chaque succès est un avant-coureur de la victoire définitive. Pour cette raison nous croyons être utile au prolétariat, en exposant, à l'occasion de la fête de Mai, les résultats obtenus en cinq années de lutte.

Ce bulletin de la grande bataille pour l'émancipation des travailleurs fera naître un sentiment de joie et d'orgueil chez les vainqueurs. Il fera pénétrer un rayon d'espoir dans le cœur de ceux qui n'ont encore rien obtenu. Ces derniers, voyant le but atteint par d'autres, sentiront croître leur courage ; ils continueront la lutte et redoubleront d'efforts. Serrés sous les plis de la bannière de Mai, ils verront dans sa pourpre étincelante le symbole d'une espérance immortelle et d'un désir profond et immense de liberté.

Le Congrès socialiste international tenu à Paris, lors du centième anniversaire de la prise de la Bastille, est une date importante de l'histoire prolétarienne. Certainement bien des efforts avaient été tentés auparavant pour abréger la durée du travail journalier. Bien des Syndicats s'en étaient occupés, mais ce mouvement n'était ni international, ni même na-

tional, il s'agissait uniquement, semblait-il, de revendications concernant une seule localité, un seul métier, souvent même un seul atelier. La fète de Mai a rassemblé en un faisceau toutes ces forces éparses ; elle a attiré sur cette revendication spéciale l'attention du monde civilisé tout entier ; elle a prouvé l'unanimité et la solidarité des travailleurs de toutes les nations ; vis à vis du capitalisme international, le prolétariat universel s'est dressé ; cette fète a fait un corps solide et résistant de ce qui n'était auparavant qu'une poussière dispersée qu'on pouvait écraser sous le talon.

Rien de remarquable comme ce fait. Depuis 1889, il n'y a plus un Congrès ouvrier qui ne réclame l'introduction légale de la journée de huit heures. Congrès de parti ou de métier, congrès locaux ou internationaux, tous affirment sur ce point l'unanimité de leurs vœux. Même les organisations ouvrières les plus réfractaires à cette idée s'y sont ralliées. C'est ainsi que les Syndicats anglais, ces fameuses trades-unions qui croyaient pouvoir tout obtenir des patrons par leurs propres forces et qui repoussaient toute intervention législative dans les questions ouvrières, ont fini par mettre dans leur programme la journée *légale* de huit heures ; elles l'ont fait dès 1890. C'est un contingent de plus de un million deux cent mille ouvriers organisés qui se joint à nous. De même le puissant Syndicat des ouvriers de l'industrie textile du Lancashire, l'un des plus opposés à cette mesure, la votait dans un Congrès en 1892. Les mineurs anglais, enfin, les derniers de tous, ont apporté à l'introduction légale des huit heures l'appui de leurs cinq cent mille membres. Chaque année le mouvement s'est encore accentué dans ce sens.

On peut dire maintenant qu'il n'y a pas d'organisation ouvrière qui n'ait adhéré au mouvement. Il est soutenu par l'ensemble des salariés de tout le monde civilisé. C'est par millions que les prolétaires

agissent d'accord et qu'ils font porter tous leurs efforts snr un même point. Comment ne vaincraient-ils pas ?

Cet élan superbe de tous les salariés est déjà un résultat important de l'agitation du 1er Mai. Mais ce résultat n'a rien de surprenant; il est naturel que les prolétaires soient d'accord pour alléger leurs chaînes; il est naturel aussi que les parlements aient été saisis de la question par les représentants socialistes comme l'a fait Guesde en France le 22 mai 1894.

Ce qui est plus caractéristique, c'est l'ensemble avec lequel notre revendication de la journée de huit heures a été adoptée par une foule d'associations ouvrières opposées au socialisme. Les Syndicats coopératifs conservateurs allemands, par exemple, connus dans leur pays sous le nom de Sociétés de Hirsch-Duncker, du nom de leur fondateur, adressent au printemps 1894 une pétition à la Chambre pour obtenir la journée normale et légale de neuf heures, et celle de huit heures pour les mines et les industries malsaines. A la même date, le Congrès catholique allemand exprime l'espoir que le gouvernement s'occupera d'une réduction de la journée de travail. Des membres du Congrès social évangélique, réunis à Frankfort en août 1894, se prononcent en faveur de la même mesure. Les mineurs catholiques assemblés à Essen, brebis dociles sous les houlettes de leurs curés, prennent une décision analogue. Voilà ce qu'ont fait pour nous nos adversaires en une seule année et en un seul pays.

Cette idée de la réduction du travail quotidien s'est encore étendue à d'autres classes ; elle a fini par envahir les cercles savants de la bourgeoisie. Il s'est trouvé là des hommes honnêtes et sans préjugés, moralistes, économistes et hygiénistes, qui, dans l'intérêt de la vérité et de la justice, ont défendu cette idée contre les sophismes de leur propre classe. C'est ainsi que la dix-neuvième section du Congrès international

de démographie et d'hygiène, réuni à Pest en 1894, se déclare partisan de la journée normale de huit heures.

En outre, les partis bourgeois avancés, comprenant qu'on ne peut résister au courant populaire lorsque ses réclamations sont justes, mettent la journée de huit heures dans leur programme. Les radicaux italiens l'ont déjà fait. Les radicaux anglais de leur côté ont fait adopter par la Chambre des communes, le 3 mai 1893, la loi fixant à huit heures la durée du travail pour les mineurs.

Lorsque les pensées du monde entier convergent vers un même point, lorsque la même question s'empare ainsi de tous les esprits, cette unanimité prouve déjà combien cette question est mûre et près de sa solution ; c'est déjà un succès. Ce succès est purement moral ; il prépare l'introduction de la journée de huit heures en groupant les forces prolétariennes, en attirant l'attention publique sur la question et en affaiblissant certaines résistances, mais il n'apporte pas immédiatement le soulagement désiré ; il n'allège pas encore le sort des forçats du capitalisme travaillant douze à seize heures au profit d'autrui. N'avons-nous donc pas d'autres succès à enregistrer? N'y a-t-il pas eu, outre cette préoccupation générale, des succès tangibles et pratiques? La journée de travail n'a-t-elle pas été sinon ramenée à huit heures, au moins sensiblement réduite ? C'est ce que nous allons rechercher en examinant dans tous les pays, d'abord les résultats de la législation ouvrière, puis l'influence des décicisions municipales sur la durée du travail ; enfin, les réductions obtenues dans l'industrie privée à la suite de grèves ou de concessions patronales.

II

Le monde sait que nos gouvernements bourgeois, malgré toutes leurs assurances de bonne volonté pour les réformes sociales, ne sont pas partisans des plans socialistes. L'introduction de la journée de 8 heures apparaît à la plupart d'entre eux comme aussi irréalisable que condamnable. Cependant sous la pression des démonstrations ouvrières, ces mêmes gouvernements ont dû faire des concessions aux idées qu'ils combattent : preuve en soient les lois de protection ouvrière.

Nous ne nous exagérons pas l'importance de ces lois dictées surtout par la peur de la révolution prolétarienne. Les lois de protection ouvrière sont, en effet, aussi insuffisantes qu'inappliquées ; elles ne répondent pas aux revendications des salariés, pas même à l'intérêt bien compris des capitalistes. Cependant on peut considérer celles de leurs dispositions concernant la réduction du temps de travail comme une étape sur le chemin qui conduit à l'introduction de la journée normale. Elles ne sont pas seulement un hommage rendu aux revendications des prolétaires, mais aussi un faible essai de réalisation pratique.

Deux gouvernements n'ont pas attendu les sommations du 1er Mai pour prendre des mesures de protection ouvrière. En Suisse, la liberté politique la plus étendue, un gouvernement décentralisé et organisé sur une base purement démocratique, favorisent les réformes sociales. En Angleterre, la liberté d'association la plus absolue a depuis longtemps permis aux ouvriers de s'organiser, et ces puissantes organisations, actuellement franchement socialistes, font la loi aux partis politiques et aux administrations locales. La loi anglaise qui a réduit pour beaucoup d'ouvriers la durée du travail à 56 heures 1/2 par semaine

est de 1870 ; la loi suisse est de 1877 ; cette dernière est de toutes les lois protectrices celle qui embrasse proportionnellement le plus grand nombre d'ouvriers, puisqu'elle prescrit un maximum de 11 heures de travail à tous les salariés de l'industrie, hommes adultes compris. Nos adversaires nous accusent continuellement de vouloir restreindre la liberté individuelle ; il est remarquable que ce soient justement les deux pays où il y a le plus de liberté effective qui soient les premiers intervenus entre l'ouvrier et le patron et qui aient été le plus loin dans cette voie. Lorsqu'on nous dit que cette intervention tue l'industrie, nous pouvons montrer à nos contradicteurs la Suisse et l'Angleterre, deux états essentiellement industriels, dans lesquels, après vingt années d'intervention, l'industrie est aussi prospère qu'auparavant.

Jusqu'en 1889 les deux nations que nous venons de citer ont été les seules à chercher à limiter cette exploitation à outrance de la force humaine, principe de toute société capitaliste. Depuis le mouvement de Mai d'autres peuples se sont engagés dans cette voie. C'est de ce Congrès de 1889, de cette manifestation du 1er Mai 1890, que datent la plupart des lois ouvrières. La loi hollandaise est de 1889, mais elle a été immédiatement remise en chantier en 1890. La loi belge est de 1889, elle a été complétée par les décrets de 1892 et 1893. La loi allemande est de 1891, et enfin la loi française est arrivée dernière le 2 novembre 1892. L'Italie et l'Espagne annoncent des projets de loi, mais quand entreront-ils en pratique ?

Toutes les lois que nous venons de citer ne s'occupent que de la protection des femmes et des enfants. Elles ne s'appliquent qu'à un nombre très restreint d'individus à cause des exceptions de tous genres qu'elles admettent. Elles provoquent cependant, lorsqu'elles sont rigoureusement appliquées, ce qui n'est pas toujours le cas, une réduction réelle du travail des personnes protégées. C'est ainsi que la loi alle-

mande a réduit à 10 heures par jour le travail de 190,000 jeunes ouvriers au-dessous de 16 ans, et à 11 heures celui de plus de 600,000 ouvrières adultes. Ces lois protectrices ne dépassent pas en général la faible portée de la loi française ; c'est pour cela que nous ne nous en occuperons pas davantage ; nous préférons énumérer les lois plus progressives, celles qui ont amené de plus fortes réductions du temps de travail, afin de montrer ce qui peut encore être fait dans ce domaine.

Nous commencerons par les mesures ne s'appliquant qu'aux femmes et aux enfants. C'est en Suisse que ces lois s'étendent au plus grand nombre d'individus. C'est en Amérique qu'elles vont le plus loin dans la réduction de la journée de travail.

Grâce à leur autonomie, plusieurs cantons suisses ont pu promulguer des lois locales visant les catégories de personnes, ou les établissements que n'atteint pas la loi fédérale. La loi bâloise de 1888 applique la loi fédérale (maximum de 11 heures 5 jours par semaine, et de 10 heures le samedi et la veille de jours de fête), à tous les établissements industriels et commerciaux, où travaillent trois femmes ou plus, ou bien où des filles de moins de dix-huit ans sont employées comme ouvrières ou apprenties, quel que soit d'ailleurs leur nombre ; sont exceptés, les hôtels, les cafés, etc., ainsi que les boutiques pour la vente au détail. Elle a apporté un grand soulagement à toutes les ouvrières modistes, couturières, etc., habituées jusqu'alors à des journées de 12 à 16 heures. Le canton de Lucerne étend, en décembre 1894, la loi fédérale à tous les établissements employant des femmes. La loi de Saint-Gall se borne à prescrire un repos nocturne, de 10 heures au moins, pour toutes les femmes occupées dans les boutiques et ateliers, et un repos nocturne de 8 heures, pour les employées des hôtels et des établissements analogues ; elle garantit

aux femmes employées le dimanche, un jour de repos dans la semaine. Les cantons de Bâle, Fribourg, Glaris, Lucerne et Zurich, ont adopté des dispositions spéciales, limitant le travail des femmes dans les hôtels et restaurants ; Neuchâtel interdit d'employer les apprentis de 13 à 15 ans, plus de 10 heures par jour, y compris les heures d'école. Le travail de nuit et du dimanche leur est absolument défendu. Les contraventions sont punies d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 500 fr. La loi zurichoise, la dernière venue, avec celle de Lucerne, est aussi la plus progressive ; elle embrasse toutes les femmes travaillant pour autrui, et ne permet pas aux patrons de les occuper plus de 10 heures par jour, ni plus de 9 heures la veille des dimanches et jours de fête. Elle prescrit l'interruption du travail pendant une heure et demie au milieu de la journée. Nous attirons sur ces faits l'attention des caissières, demoiselles de magasin, modistes et couturières parisiennes ; 10 heures de travail par jour équivaudraient, pour beaucoup d'entre elles, à de véritables vacances.

Dans les Indes britanniques, une loi de 1892 a réduit, de 9 à 7 heures par jour, le travail des enfants ; elle a, en même temps, élevé de 12 à 14 ans l'âge auquel un travailleur cesse d'être considéré comme un enfant. Le travail des femmes, autrefois illimité, a été réduit à 11 heures par jour ; enfin, de nouvelles catégories d'établissements ont été soumises à la loi. Elle s'applique maintenant à 316,000 personnes dont 44,000 femmes et 10,000 enfants.

En Angleterre, une loi protectrice nouvelle du 24 février 1892, s'occupe des employées de magasins et d'hôtel ; elle prescrit un maximum de 74 heures par semaine y compris le temps des repas ; avant la promulgation de la loi, la durée du travail hebdomadaire était, dans ces métiers, de 84 à 86 heures par semaine ; la réduction est donc importante.

Aux Etats-Unis, le Minnesota interdit, depuis 1893, l'emploi d'enfants au-dessous de 16 ans pendant plus de dix heures par jour et supprime pour eux le travail nocturne. L'Indiana limité le travail des personnes au-dessous de 14 ans, à 8 heures par jour; enfin le Nébraska prescrit un maximum de 10 heures pour les femmes et les ouvriers encore mineurs.

Mais c'est la loi de l'Illinois que nous devons tout particulièrement examiner; c'est de toutes les lois ouvrières s'appliquant uniquement aux femmes et aux enfants, celle qui va le plus loin. Son article principal dit simplement ceci :

« Aucune personne du sexe féminin ne peut être occupée dans une fabrique ou un atelier quelconque plus de huit heures par jour ».

Le progrès réalisé par cette loi est d'autant plus grand que, jusqu'à présent, il n'existait pas, en Illinois, de limite à l'exploitation de l'homme par l'homme. Comme le dit M. Kelley, inspecteur en chef du travail pour Chicago, il y avait des imprimeries où les ouvrières travaillaient vingt-quatre heures de suite. Pendant la saison, la durée du travail était souvent infinie. Dans une fabrique d'appareils électriques, occupant trois cents femmes, il était d'usage d'exiger d'elles un travail effectif de treize heures et demie; la réduction prescrite par la loi a eu pour résultat que, malgré la dépression des affaires, la fabrique a occupé trente-cinq ouvrières de plus que l'année précédente.

La loi des huit heures de l'État d'Illinois est, quoiqu'elle n'étende pas ses effets aux ouvriers, un succès et un fait législatif significatif. Ses résultats salutaires ont eu l'approbation complète de tous les intéressés; les propriétaires d'importantes fabriques se sont déclarés satisfaits de cette loi; ceci suffit pour réfuter les sophismes de nos capitalistes et des écrivains qui les soutiennent, lorsqu'ils voient, dans

une loi semblable, un danger pour le développement économique du pays. Cette loi est en même temps une preuve de la force de la volonté du prolétariat. Elle n'existerait pas s'il n'y avait dans ce pays une excellente organisation comprenant les ouvrières aussi bien que les ouvriers.

Cette loi américaine prescrit bien cette fois la journée de huit heures. Vous le voyez, capitalistes et gouvernements si sages qui ne pouvez mentionner la journée légale de huit heures sans un haussement d'épaules, cette journée légale et normale de huit heures existe, pour la moitié du peuple travailleur, non pas dans l'Etat socialiste de l'avenir, mais dans un état civilisé et bien réel de notre temps, dans l'un des plus industriels de l'Amérique du Nord ! Qu'on compare cette loi si nette, si précise, si générale avec la malheureuse loi française de 1892 si timide, si pleine d'exceptions, de biais, de portes de sortie dérobées, et l'on jugera de ce qui reste à faire au gouvernement bourgeois de notre pays pour se mettre à la hauteur de gouvernements bourgeois plus avancés.

Plusieurs Etats se sont occupés, non seulement des femmes et des enfants, mais aussi des hommes adultes. Ils ne l'ont pas fait par des lois générales, ils ont procédé par catégories de métiers en commençant par les exploitations malsaines comme les mines, ou par celles, comme les chemins de fer, où l'exploitation humaine est poussée le plus loin. Dès 1890, une loi spéciale protège, en Suisse, les employés de chemins de fer. En 1892 une Commission parlementaire anglaise se prononce en faveur d'une réduction des heures de travail : à huit par jour pour les employés aux signaux, à dix pour ceux des trains, et à onze pour les mécaniciens et chauffeurs. Là-dessus une loi de 1893 décrète que, lorsque les Compagnies refuseront de faire droit aux justes plaintes de leurs employés, le ministre pourra les contraindre à adopter le maximum d'heures qui lui semblera équitable. Si

l'on rapproche cette loi des recommandations de la Commission, l'on peut espérer que ces dernières serviront de règle au ministre. En France, au printemps de 1894, le gouvernement a, par la voie anodine d'une circulaire ministérielle, prescrit aux Compagnies de limiter à dix heures par jour en moyenne la durée du travail des mécaniciens. Mais qui surveille l'application de ces circulaires ? Et jusqu'à quel point les Compagnies se croient-elles tenues de les observer ? C'est un point qui reste à élucider.

Dans tous les cas, nous n'en sommes pas où en sont certaines parties de l'Australie. En Nouvelle-Zélande, une loi de 1892 sur les employés de bureau et de magasin, prescrit un maximum hebdomadaire de cinquante-huit heures, repas compris, réparties sur cinq jours et demi. L'occupation d'enfants au-dessous de quatorze ans est interdite, ceux de quatorze à seize ans ne peuvent être utilisés plus de quarante-huit heures par semaine. La colonie de Victoria (Australie) a limité, par une loi de 1885, le travail de tous les employés des entreprises de transport et celui des mineurs à huit heures par jour. Les mineurs sont également protégés par les lois allemandes et autrichiennes qui réduisent leur temps de travail à dix heures par jour ; ces mêmes lois fixent un maximum d'heures pour beaucoup d'autres exploitations insalubres. Mais c'est en Angleterre que les mineurs ont remporté leur plus grand succès ; la loi réclamée par quatre cents mille mineurs sur cinq cents mille, limitant le travail à huit heures par jour, a été adoptée par la Chambre des communes en avril 1894. En France, le 30 novembre 1893, le citoyen Basly a propesé pour les mineurs la journée de huit heures ; cette proposition dort naturellement dans les cartons de la Chambre. Citons encore la loi de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie), fixant pour les mineurs un maximum de travail de quarante-quatre heures par semaine. C'est là le minimum atteint jusqu'à présent par voie législative.

Les lois plus générales s'appliquant, non pas seulement aux femmes et aux enfants, comme la plupart des lois européennes, non pas seulement à quelques catégories d'ouvriers, comme les mesures que nous venons de citer, mais, à tous les travailleurs sans exception répondent mieux à nos demandes. Ces lois générales ont l'avantage de ne pas rejeter dans la petite industrie, dans le tâcheronnage à domicile les ouvriers de la grande industrie que cette dernière n'a plus le droit d'exploiter à merci et à miséricorde. L'on sait ce que veut dire travailler à domicile ! Cela signifie journées de seize heures, locaux insalubres, travail des petits enfants, abaissement des salaires, disparition de toute solidarité entre des ouvriers devenus des concurrents au lieu d'être des camarades, destruction des bribes de la vie de famille que le capitalisme n'a pas encore réussi à anéantir ; l'ouvrier fuit en effet un domicile devenu un enfer du travail au lieu de rester un lieu de repos. Ces lois générales ne sont malheureusement pas nombreuses ; ce n'est que peu à peu, que lambeau par lambeau que la bourgeoisie se laisse arracher ce droit d'opprimer et cette liberté d'exploiter qu'elle confond si volontiers avec le *Droit* et la *Liberté.*

La loi suisse, la première, prescrit un maximum de travail pour tous les ouvriers de l'industrie. Quoique le chiffre de ce maximum soit trop élevé, et que cette disposition demande à être revisée dans le sens d'une réduction, réduction déjà entrée dans les habitudes de beaucoup d'industries, cette loi a le mérite d'être plus rigoureusement appliquée que tout autre. Elle étend ses effets toujours plus loin. En 1887, elle s'appliquait à 3,776 établissements, occupant 160,678 ouvriers ; en 1893, à 4,753 établissements et 190,702 ouvriers. Ces chiffres ont crû depuis. La loi spéciale, promulguée en 1892 par le canton de Glaris, l'un des plus industriels, a étendu l'application de la journée maximum de 11 heures à

l'ensemble des travailleurs, ceux de l'agriculture exceptés. C'est, de toutes les lois européennes, la plus extensive, puisqu'elle ne fait pas de différence entre la grande et la petite industrie, entre l'usine et l'atelier du maître de métier, entre l'hôtel et l'estaminet, entre le bureau et la boutique.

Les Etats d'outre-mer vont plus loin dans la réduction du travail. Le 6 juillet 1892, l'Etat de New-Jersey interdit le travail de nuit pour les ouvriers au-dessous de 16 ans, et prescrit pour tous les ouvriers sans exception, une semaine maximum de 55 heures de travail. Les Etats de Floride, Rhode-Island, Maine, New-Hampshire, Michigan, Maryland, Vermont ont la journée légale et générale de 10 heures; le Massachussett et le Texas ont la journée légale de 9 heures; la Pensylvanie, le Connecticut, l'Illinois, la Californie, le Wisconsin, le New-York, le Nébraska, le Missouri, l'Ohio, l'Indiana, l'Idaho, le Wyonning et le Nouveau-Mexique, ont la journée de *8 heures.* Ces lois datent presque toutes de 1893. Nous devons immédiatement ajouter que l'effet de ces lois est considérablement affaibli par la stipulation que la journée comprend 8, 9 ou 10 heures, seulement lorsqu'il n'y a pas de contrat fixant la durée du travail. Le patron peut, par conséquent, faire travailler plus longtemps en imposant à l'employé un contrat formel. La loi se réduit donc, à un simple vœu du législateur. Ce fait nous explique que l'Etat de Nébraska ait pu fixer, outre la journée normale de 8 heures, une journée maximum de 10 heures, et l'Illinois une journée maximum de 8 heures pour les femmes; ces dernières dispositions sont obligatoires et impératives, tandis que la première est éventuelle. Cependant, c'est un succès à notre actif de voir des Etats industriels exprimer des vœux semblables; encore quelques efforts de la part des travailleurs, et ils obtiendront que la loi éventuelle passe définitivement en pratique. N'oublions pas qu'aux Etats-Unis

les lois ne sont appliquées, en général, qu'autant que les citoyens s'entendent pour les faire respecter; c'est donc des ouvriers que dépend l'exécution de ces mesures.

Comme l'a dit un des inspecteurs du travail à New-York dans son rapport pour 1890 : *Les réductions de travail ont été plus la conséquence de l'agitation ouvrière que de l'action législative*. C'est donc toujours à cette agitation, à cette organisation qu'il faut avoir recours si nous voulons obtenir quelque chose ; c'est sur elle seule et non sur les gouvernants qu'il faut compter ; ces derniers se traînent à la remorque de l'opinion publique, et c'est celle-ci qui doit se mettre la première en mouvement. Agitons donc sans relâche, pour faire aboutir nos revendications ! Souvenons-nous que si les neuf dixièmes des ouvriers australiens jouissent depuis longtemps de la journée de 8 heures, c'est à leur organisation qu'ils le doivent. Ce sont les Syndicats qui l'ont obtenue des patrons et qui veillent à son maintien ; la loi n'intervient que dans une faible mesure. Ces Syndicats tirent leur force de ce fait que, dans ce pays, les cotoyeurs sont inconnus, il n'y a pas d'ouvriers en dehors des Syndicats.

Toute la législation protectrice a certainement réduit directement le temps de travail de beaucoup de travailleurs. Elle a agi indirectement dans les industries où, pour des raisons techniques, l'abréviation du temps de travail accordée aux femmes et aux jeunes ouvriers entraîne une réduction équivalente pour les ouvriers adultes. C'est ce que rapportent unanimement les inspecteurs du travail en Suisse, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, etc. En France, le maximum de 11 heures prescrit aux femmes par la loi de 1892, a dû, dans beaucoup de fabriques, être appliqué aux hommes, en particulier dans l'industrie linière du Nord. Il est regrettable que le Sénat, remplissant son rôle de sabot au char du progrès, ait

accepté la proposition Lecomte, révisant la loi du 2 novembre dans un sens rétrograde , en ramenant à 11 heures le temps de travail de toutes les personnes protégées, tandis que la proposition Ricard, fixant ce chiffre à 10 heures, était repoussée.

Les faits nombreux que nous venons de citer, et qui, à peu de chose près, sont tous postérieurs à 1890, témoignent suffisamment de l'influence qu'a eu le mouvement de Mai sur la législation bourgeoise. Les avantages les plus palpables se trouvent dans les pays où l'organisation ouvrière est la plus forte, et où la liberté d'association est la plus grande. Les prolétaires français savent maintenant le chemin qu'il leur reste à parcourir pour atteindre non pas leur légitime idéal, mais simplement les avantages arrachés aux gouvernements capitalistes par leurs compagnons de Suisse ou par les ouvrières de l'Illinois.

III

Non seulement l'Etat règle les relations entre les citoyens, mais encore il possède et dirige d'importants établissements industriels. L'Etat n'est pas seulement un législateur, il est encore un entrepreneur. Comme législateur il a le devoir de veiller à ce qu'aucune classe d'individus ne soit opprimée par une autre ; comme patron, il a le devoir de donner l'exemple de la justice, il ne devrait jamais s'abaisser au rôle d'exploiteur.

Nous venons de voir ce que l'Etat a fait comme législateur ; nous savons que les gouvernements bourgeois, sauf ceux de la Suisse et de l'Angleterre, ont attendu les sommations du prolétariat réuni le 1er Mai pour commencer à faire leur devoir. Ce n'est que cédant à la force de cette manifestation qu'ils sont enfin intervenus, dans une bien faible mesure, entre l'exploiteur et l'exploité, entre le patron et l'ouvrier.

Qu'a-t-il fait comme patron? Après avoir prescrit aux autres des réductions de la journée de travail, l'Etat a-t-il songé à abréger le travail quotidien de ses propres ouvriers ?

Hélas! ce n'est pas en France qu'il faut aller chercher des exemples. Les ateliers dépendant de l'Administration ne sont pas des ateliers modèles. Ce n'est pas de ministres soi-disant républicains que l'on peut espérer de semblables mesures. Il y a cependant une exception. Le général Poilloué de Saint-Marc, commandant du XIIe corps d'armée, a, en août 1894, introduit la journée de 8 heures dans les ateliers dépendant de sa circonscription : « car il est certain, dit-il, que l'excès de travail en diminue la qualité » ; il ajoute: « si l'on rencontre la routine on la brisera. »

C'est en Angleterre que le gouvernement est entré le plus résolument dans la voie des réformes. Le 5 janvier 1894, le ministre de la guerre déclarait au Parlement, qu'aussi bien dans l'intérêt du service que dans celui des travailleurs, il était décidé à réduire la semaine moyenne de travail à 48 heures pour tous les ouvriers dépendant de son ministère. Il était encouragé à prendre cette mesure par l'exemple de quelques grands industriels chez lesquels la même expérience avait complètement réussi. La réforme introduite par le ministre eut tant de succès que son collègue de la marine prit la même décision ; d'août à novembre 1894, dans tous les chantiers, arsenaux et ateliers de l'amirauté le travail fut successivement réduit à 48 heures par semaine. Enfin en janvier 1895 le ministre des postes procédait de même dans ses deux fabriques d'appareils électriques à Mount-Pleasant et à Holloway. Environ 40,000 ouvriers, de quoi former avec leurs familles la population d'une grande ville, profitent de cette réduction.

En 1891, toujours après la première fête de Mai, le gouvernement des Etats-Unis s'est décidé à appliquer une vieille loi réduisant à 8 heures le travail

journalier de toutes les personnes qu'il emploie. Il a également interdit aux entrepreneurs qui travaillent pour son compte d'occuper leurs ouvriers plus de 8 heures par jour, sous peine de 5,000 francs d'amende ou de 6 mois de prison. Plusieurs des Etats qui forment la confédération américaine ont imité la conduite de l'administration centrale. Bien qu'en 1893, la Californie, le Connecticut, le Wyoming, le New-York, l'Idaho, le Kansas ont fixé à 8 heures la journée maximum, non seulement de tous leurs employés et ouvriers, mais aussi de ceux des communes ; le Colorado a suivi plus tard. Ainsi, sur un territoire peuplé de dix millions d'habitants, tous les salariés dépendant directement ou indirectement des pouvoirs publics ont obtenu la journée de 8 heures.

Si l'on nous objecte qu'en ces contrées lointaines les circonstances sont différentes des nôtres, nous répondrons en citant, outre le gouvernement anglais, le gouvernement prussien. Celui-ci, l'un des plus réactionnaires qui existe, a, en 1891, encore après la fête de Mai, réduit le travail des nombreux mineurs qu'il emploie à 8 ou 10 heures par jour suivant la température de la mine ; en 1893 il fixe à 8 heures la journée d'une partie des ouvriers de sa manufacture de porcelaine. En 1891, le gouvernement belge, en restreignant le service du dimanche, diminue le travail hebdomadaire des employés des postes et des chemins de fer de l'Etat. En 1894, l'administration autrichienne a commencé l'essai de la journée de 8 heures dans les ateliers des chemins de fer de l'Etat, à Bodenbach, en Bohème. Enfin, en mars 1895, le gouvernement italien introduit la journée de 8 heures dans les ateliers de l'arsenal de la Spezia; cette mesure concerne 7,000 ouvriers.

Ces quelques exemples démontrent ce que peut faire le gouvernement dans ce domaine ; ils prouvent l'opportunité de la proposition du député Vaillant (27 octobre 1894), fixant à 8 heures la journée de toutes les personnes employées par l'Etat.

Ces réductions, accordées à tant d'ouvriers, sont

dues au mouvement de Mai. En effet, personne n'osera prétendre que les ministres anglais et autres auraient pris les décisions mentionnées si l'agitation ouvrière ne les avait poussés. Ce sont les prolétaires qui leur ont montré le chemin à suivre; ils ont eu l'intelligence de s'y engager. Persévérons donc, ne cessons pas d'agir, les prolétaires ne doivent attendre leur émancipation que d'eux-mêmes.

Mais le gouvernement central n'est pas le seul organe administratif faisant travailler; les communes, surtout les grandes communes urbaines, disposent d'un personnel très nombreux. Qu'ont-elles fait pour ceux-ci.

La Ville de Paris a réduit à 10 heures par jour la durée du travail quotidien des travailleurs municipaux. En 1891, la ville de Zürich a fixé à 10 heures par jour le maximum de travail de ses 1,200 employés ; ce nombre sera prochainement augmenté de tout le personnel des tramways que la ville vient d'acheter. Elle a en même temps fixé un salaire minimum de 4 fr. 50 par jour ; cette somme n'a pas été déterminée d'après le salaire moyen ou minimum de cette localité, mais après avoir établi, d'après le prix des choses, la somme nécessaire à l'entretien d'une famille. C'était agir suivant les principes socialistes. Enfin, en 1893, la ville de Berlin a réduit à 8 heures la journée des balayeurs de rue. Amsterdam demande à ses employés, depuis novembre 1894, 60 heures par semaine au maximum. Nous verrons un peu plus loin ce qu'a fait la ville de Londres.

Les mesures que nous venons d'énoncer ne suffisaient pas pour réduire la durée du travail de tous les travailleurs municipaux. Beaucoup de travaux sont exécutés par des entrepreneurs ; les ouvriers qu'ils emploient le sont au profit de la ville, les décisions ci-dessus ne les atteignent pas. On pouvait y remédier en imposant aux soumissionnaires, par le cahier des charges, un temps de travail maximum et un salaire minimum. La commune de Paris a eu

l'honneur d'être la première à agir dans ce sens; elle n'a pas attendu les revendications du prolétariat organisé; dès mai 1888, elle décide d'imposer à ses entrepreneurs un maximum d'heures de travail et un minimum de salaire. Les travailleurs parisiens occupés par la Ville jouiraient depuis huit ans de ces conditions si le ministère, soutenu par le Conseil d'Etat, ne s'était empressé d'annuler la décision communale, n'est-il pas le gouvernement des capitalistes et ne devait-il pas obéir à ceux-ci ? Grâce au Conseil municipal de Paris, nous aurions pu, dans cette étude choisir cette ville pour type des réformes communales: grâce aux soi-disant républicains qui nous gouvernent, c'est ailleurs qu'il nous faudra chercher des exemples.

Le Conseil de Londres a immédiatement compris comment il fallait répondre aux 250,000 prolétaires réunis le 1er Mai 1890 à Hyde-Park. Il a décidé que tous les employés et ouvriers de la ville n'auraient plus que huit heures de travail par jour en hiver et neuf heures en été ; il y a joint un minimum de salaire très élevé. En 1892, il exige que tous les travaux exécutés pour son compte par des entrepreneurs, le soient d'après les conditions de temps et de salaire adoptées par les Syndicats ouvriers ; or, le temps de travail admis par les Syndicats londonniens est de 49 heures en moyenne par semaine. Mais ce n'est pas tout, le Conseil a été encore plus loin : il a ordonné que toutes les fournitures livrées soit à la ville, soit aux entrepreneurs, proviennent d'usines appliquant les conditions syndicales. En un mot, ce sont les Syndicats qui réglementent tout le travail exécuté, directement ou indirectement pour la ville de Londres. Si l'on réfléchit que cette ville a 4 millions et demi d'habitants, l'on peut juger, d'après ce chiffre, de l'étendue de ses travaux. On comprend aussi que, pour obtenir les commandes de la ville, les patrons s'empressent d'appliquer les conditions syndicales. L'in-

tervention de la municipalité en faveur de tous les ouvriers est nette et décisive, elle s'étend directement à 150,000 travailleurs et indirectement à l'industrie tout entière.

Les entrepreneurs essayèrent de résister à ces conditions en refusant de soumissionner, entr' autre pour la construction d'un égout. La ville ne s'émut guère, elle fit construire l'égout en régie sous la direction d'un de ses membres, le socialiste Burns. Celui-ci appliqua à cette construction la journée de huit heures, le salaire minimum de la ville et des matériaux de première qualité ; l'égout ne coûta cependant que 3,200,000 fr. au lieu de 6 millions auxquels on l'évaluait ; aussi la ville se passe-t-elle toujours davantage d'intermédiaires ; autant dans l'intérêt du budget que dans celui des salariés, elle exécute ses travaux en régie aux conditions les meilleures pour les ouvriers. Elle produit même, depuis février 1894, les vêtements et les souliers à l'usage de ses employés ; elle les obtient ainsi à meilleur compte. Le bénéfice réalisé autrefois par les entrepreneurs revient maintenant à la ville, c'est-à-dire à tout le monde ; en outre, ce bénéfice n'est pas obtenu par l'exploitation à outrance du prolétaire. Enfin, pour compléter cet ensemble de mesures réduisant le temps du travail, les Compagnies de tramways, pour obtenir des concessions doivent s'engager à ne pas faire travailler plus de 10 heures par jour.

Beaucoup de municipalités anglaises ont emboîté le pas à Londres. Huddersfield exploite elle-même ses tramways en appliquant la journée de huit heures.

Glascow a abandonné ce service à une Compagnie fermière qui s'est engagée à ne pas faire travailler ses employés plus de 10 heures par jour. Les nombreuses villes anglaises qui fournissent elles-mêmes le gaz ont introduit dans leurs usines la journée de huit heures. Enfin 140 administrations locales ont adopté pour leurs cahiers des charges les clauses du

Conseil de Londres : temps de travail et salaire admis par les Syndicats. Il n'y a pas jusqu'aux sergents de ville anglais qui n'aient obtenu la journée de huit heures ! Que diront de cela nos sergots ? N'est-ce pas là une alléchante perspective ? Ne vont-ils pas se faire socialistes à leur tour et abandonner le « passage à tabac » pour soutenir les revendications populaires ?

Mais à quoi les ouvriers anglais doivent-ils ces beaux résultats, sinon à l'agitation qu'ils n'ont cessé d'entrenir et à leur forte organisation syndicale ? En effet, le Conseil de Londres n'a fait que suivre le mouvement des Syndicats ; c'est d'eux qu'est venue l'initiative. Ainsi donc, prolétaires, organisez-vous, et vous serez forts ! L'organisation est la première condition du succès.

Si les prolétaires peuvent, par la force de leur organisation, déterminer les municipalités à exécuter des réformes, les réformes exécutées par les villes peuvent avoir à leur tour un effet bienfaisant sur les conditions du travail du salarié. C'est là ce que prouve l'exemple de la ville d'Amsterdam. En janvier 1894, le Conseil municipal suivant l'exemple de Zutphen (janvier 1893) et de Sneek (novembre 1893), introduisit à l'essai, dans le cahier des charges pour les entrepreneurs municipaux, une disposition fixant un maximum d'heures de travail et un minimum de salaire ; elle demandait aux entrepreneurs de lui indiquer pour chaque soumission, deux prix, l'un avec application de cette mesure et l'autre sans application de cette mesure. Or, les différences de prix entre les deux offres étaient si insignifiantes, que six mois après cette décision, le Conseil municipal rendit sa disposition de janvier définitive et obligatoire pour toutes ses entreprises. Là-dessus, les ouvriers du bâtiment, les plus intéressés dans l'affaire, demandèrent aux patrons d'appliquer les conditions de la ville, non seulement aux travaux exécutés pour cette dernière, mais à tous les travaux. Les patrons refusèrent et la

grève éclata immédiatement. Au bout de quelques jours, la victoire des ouvriers était complète ; les entrepreneurs capitulèrent ; dès lors tous les ateliers et chantiers en relation avec l'industrie du bâtiment travaillent aux conditions de la ville, C'est ce qui n'aurait pas manqué de se produire à Paris si la décision municipale de 1888 avait été maintenue

En Hollande, comme en Angleterre, l'action de la ville principale n'a pas été un fait isolé. A peine les résultats obtenus par Amsterdam étaient-ils connus que plusieurs villes l'imitaient ; l'une après l'autre les communes de Zwolle, d'Alkmaar, ainsi que plusieurs administrations scolaires et quelques administrations de travaux publics (wateringues), introduisirent dans leurs cahiers des charges des dispositions analogues à celles d'Amsterdam.

En Allemagne, la ville de Worms a fixé un maximum d'heures pour les ouvriers de ses entrepreneurs.

De nombreuses communes belges, entre autres celles de Malines , Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles, Ixelles, Roulers, Bruges, etc., ont également cherché à mettre des bornes à l'exploitation des salariés ; ces communes s'étant contentées, en général, de fixer un minimum de salaire sans y joindre un maximum d'heures de travail, leur action ne rentre pas dans le cadre de ce travail.

Voilà où a abouti, dans le domaine communal, l'agitation ouvrière en faveur de la réduction de la journée de travail. Le premier pas est fait, l'exemple est donné, le mouvement bien marqué, c'est aux organisations prolétaires à l'accentuer. Mais ici une nouvelle question se pose : comment se fait-il que des communes étrangères aient pu, sans empêchement de la part de leur gouvernement respectif, exécuter une mesure prise en premier lieu par la Ville de Paris ? La raison en est bien simple : dans les contrées dont nous venons de parler, l'indépendance

communale existe ; le gouvernement n'a pas le droit de casser les décisions municipales administratives ; c'est donc cette autonomie communale qui nous manque pour réaliser notre programme. Nous l'aurions, cette autonomie, si le gouvernement était républicain en fait comme il l'est en théorie ; nous l'aurions si la Commune n'avait pas été étouffée dans le sang, car c'est pour cette idée si féconde que sont morts les insurgés de 1871. C'est à nous de reprendre et de réaliser leur idéal.

IV

Nous en arrivons maintenant aux avantages, soit arrachés directement aux patrons par les salariés, soit concédés par des industriels à leurs ouvriers. Tandis que pour les paragraphes précédents nous pouvions disposer de documents publics et officiels et d'enquêtes diverses, il est beaucoup plus difficile d'être renseigné au sujet de l'industrie privée en général ; il n'existe pour celle-ci que des rudiments de statistique ; les faits rendus publics sont dispersés en tant de publications diverses, syndicales et individuelles, locales ou générales, leur dépouillement exige tant de temps que seul l'homme de loisir pourrait se faire une idée parfaitement exacte des changements survenus dans la durée du travail quotidien. Nous nous contenterons de donner, au moyen de faits typiques et de quelques nombres probants, un aperçu du mouvement.

Ce sont encore les pays d'outre-mer qui nous offrent les résultats les plus significatifs. Ce fait est naturel. Là, plus qu'ailleurs, la lutte sociale est, dans toute la force du terme, une lutte de classe. Un amoncellement inouï de capital en un petit nombre de mains, des branches entières de production dirigées par un seul individu en disposant dans son unique

intérêt, une concentration industrielle dont nous n'avons nulle idée, creusent un abîme entre le capitaliste et le salarié.

Cette séparation toujours plus distincte entre les deux classes pousse la seconde à s'unir en associations puissantes et donne à la lutte sociale une acuité, l'on peut même dire une férocité, qu'elle n'a pas encore ailleurs.

D'autre part, le mouvement en Amérique n'est pas influencé par les idées étroitement bourgeoises qui l'entravent souvent en Europe, même parmi les prolétaires ; la liberté d'action de l'ouvrier n'a guère de restrictions légales ; il ne connaît pas les chicanes mesquines d'une administration qui croit sauver la société par quelques tracasseries policières ; c'est pour cette raison que le prolétariat européen est forcé de diviser ses forces entre la lutte sociale et la lutte politique; cette dernière n'existe pas pour le prolétariat américain ; il n'a devant lui qu'un seul ennemi : la classe capitaliste. Cette classe paraîtrait, il est vrai, invincible, en raison de sa puissance économique, si nous ne savions que la concentration du capital diminue le nombre de ses défenseurs et augmente d'autant celui de ses ennemis.

Enfin, une dernière observation expliquera les succès de nos frères d'outre-Atlantique ; ils apportent dans la lutte le génie pratique des peuples anglo-saxons; ils n'ont pas le sentimentalisme et les vues lointaines du salariat européen ; ils ne combattent que pour des avantages matériels, immédiats, sans songer où les conduisent leurs victoires ; ils vont au collectivisme sans en avoir conscience.

C'est certainement à cette concentration du prolétariat, produit de la concentration des richesses, c'est à l'union de toutes les forces populaires contre un seul adversaire, c'est à l'idée de chercher avant tout un avantage matériel direct que sont dus les succès que nous allons constater.

Chez les Américains le mouvement était en pleine croissance, alors qu'il avait à peine commencé en Europe. De 1885 à 1889, 1,508 grèves eurent lieu en faveur de la réduction de la journée de travail; 52 sur cent eurent un complet succès ; 18 sur cent seulement restèrent sans aucun résultat.

A la suite de ces grèves, les ouvriers new-yorkais du bâtiment, ceux des industries du tabac, du meuble, de la fourrure obtinrent la journée de huit heures, beaucoup d'autres, celle de neuf heures ; à Chicago, 47,500 prolétaires parvinrent à une réduction ; dans le reste du pays, 192,000 salariés ne travaillèrent plus désormais que huit heures par jour. Cependant, aux Etats-Unis aussi, le mouvement entre dans une nouvelle phase à partir de 1890.

En cette mémorable année seulement, 2087 grèves se terminèrent par une abréviation du travail quotidien. En même temps, 119 Syndicats obtinrent pour 31191 de leurs membres, une réduction de 1 heure et plus par jour.

Depuis 1892, les typographes de San-Francisco et de Chicago ne travaillent plus que huit heures. Dans la première de ces villes, les brasseurs se sont fait accorder 8 heures de travail au lieu de 14 à 16 qu'ils avaient auparavant.

En 1894, par une série de grèves ou d'accords à l'amiable avec les patrons, les ouvriers du bâtiment, les poêliers-fumistes, les ébénistes et tourneurs, les carossiers, les constructeurs et chaudronniers de navire, les monteurs, les modeleurs, les fondeurs de cuivre, les forgerons, les ferblantiers, les casquettiers, les ouvriers des fabriques de chaussures de Boston et des environs obtiennent, les uns la journée de huit heures, les autres celle de neuf heures.

On se rendra compte de l'importance de ces réductions en apprenant qu'en 1881, la semaine de travail comprenait dans la plus grande partie des Etats-Unis 65 à 66 heures ! Il a fallu aux Américains dix

ans seulement pour passer de la journée de 11 heures à celle de 8 ou 9 heures. Au Canada, un pays qui se rattache socialement et économiquement aux Etats-Unis, la journée de neuf heures domine dans toutes les localités où les ouvriers sont fortement organisés ; à Hamilton l'industrie du tabac a les 8 heures, à Toronto les charpentiers, les menuisiers, les ébénistes, les tourneurs ont la semaine de 45 heures. N'était la crainte d'abuser de la patience du lecteur, nous pourrions multiplier ces exemples à l'infini.

En Australie, les dernières années ne nous fournissent que peu de données sur le mouvement syndical. Nous avons d'ailleurs vu plus haut que c'est dans ce pays que la pratique des huit heures a été poussée le plus loin ; elle s'y est introduite par l'action des Syndicats, c'est grâce à eux qu'elle s'y maintient. Quelques chiffres tirés des statistiques annuelles et officielles de la Nouvelles-Galles du Sud nous permettent cependant de constater quelques progrès.

En 1889, sur 219 catégories d'ouvriers, 97 travaillent 44 à 48 heures, 41 travaillent 48 à 55 heures et 81 plus de 55 heures par semaine. En 1890 sur 343 catégories indiquées, 224 ont les 8 heures, soit le 65 0/0, tandis que la statistique n'en donne que 44 0/0 pour l'année précédente. Dans les catégories d'ouvriers travaillant huit heures par jour, se trouvent entre autres les mineurs, les employés municipaux, tous les ouvriers des industries polygraphiques, ceux du bâtiment et du meuble.

Voici en outre la durée actuelle de la journée dans quelques industries :

	5 jours p. semaine	Le samedi
Ateliers de confection en gros........	8 h. 1/4	4 h. 1/2
Fabriques de chapeaux...............	9	4
Ateliers de confection pour femmes...	9	4
Lingerie............................	8 h. 1/4	4
Fabriques de lainages................	10 h 1/2	5 h. 3/4
Buanderies..........................	10	PAS DE TRAVAIL
Chemiseries .... par semaine.	42 h. 1/2 à 45 h. 1/2	

D'après les rapports des gouverneurs généraux, en date du 15 mars 1892, et d'après quelques recensements, il ressort que dans l'Australie orientale les ouvriers du gouvernement ont huit heures, les typographes une journée sans règle fixe et les autres ouvriers neuf heures.

Dans l'Australie méridionale tous les ouvriers connaissant un métier ont huit heures. Dans le Queensland, dans 6 industries sur 30 enregistrées, la durée du travail quotidien est de 8 heures, dans 8 autres elle est de 9 heures. Dans le Victoria, où la plupart des professions sont syndiquées, le travail, des hommes est, d'après M. Harrisson Ord, inspecteur en chef du travail, limité à 8 heures exactement; pour les femmes, la journée de 8 heures est devenue un maximum. Le chef du bureau de statistique de la Nouvelle-Zélande, note que les statuts de beaucoup de Syndicats fixent la journée à 8 heures par jour et 48 heures par semaine et, qu'en fait, depuis plusieurs années, la durée quotidienne du travail est de huit heures pour tous les salariés.

En Australie donc la plus grande partie des prolétaires a atteint cette limite, à laquelle le salariat européen s'efforce encore de parvenir, cette limite qu'on ose nous représenter comme un idéal irréalisable. Ils ont conquis sur le terrain social une des positions les plus difficiles à enlever. Ils ont atteint le point d'où part le chemin qui conduit à de nouvelles victoires sur la barbarie capitaliste.

Les ouvriers anglais ont aussi de grands succès à enregistrer. Grâce à leur organisation ils ont obtenu de beaux résultats matériels ; il est vrai qu'aujourd'hui ils considèrent la lutte sur le terrain politique comme un levier égal en importance, pour l'émancipation de leur classe, à la lutte purement syndicale qu'ils ont livrée jusqu'à présent. Il ne nous est pas permis de taire que les vues politiques élevées et la compréhension des faits sociaux, par lesquels le

capitalisme anglais se distingue avantageusement de celui des autres nations, a beaucoup contribué à une rapide extension de la journée de huit heures. En effet, elle est actuellement mise en pratique, par le fait de l'initiative des employeurs, et à leur grand avantage comme à celui des ouvriers, dans beaucoup d'usines. L'on sait que c'est à la journée courte et au salaire élevé que les industriels anglais attribuent leur prédominance sur la plupart des marchés du monde.

La lutte par la grève a aussi été largement employée en Angleterre. C'est par elle que les ouvriers du fond des mines du Nord de l'Angleterre, au nombre d'environ 100,000, ne travaillent pas plus de sept heures et demie par jour. En outre le 67 0/0 de tous les mineurs anglais n'ont pas plus de huit heures de travail effectif. Ce que ces derniers demandent maintenant, c'est de travailler huit heures y compris l'entrée, la sortie et les quelques minutes consacrées au déjeuner.

Grâce aux efforts des ouvriers, à partir de 1890, la journée de huit heures devient générale dans l'industrie du bâtiment, dans la construction des machines, dans les fabriques de conserves, dans la construction des navires, dans l'industrie chimique et dans la fonte des caractères. La réduction de la journée de travail gagne graduellement du terrain. C'est ce que prouve le tableau suivant présenté au Congrès de Norwich, par le Comité parlementaire des Syndicats. Ce tableau indique les réductions obtenues par les Syndicats de septembre 1893 à septembre 1894.

Le travail a été réduit de :

1 heure	par jour	pour	60	ouvriers
2	»	»	221	»
1/2	par semaine	»	1171	»
1	»	»	2809	»
1 1/2	»	»	3000	»

2 h.	par semaine	pour	762	ouvriers
2 1/2	»	»	1173	»
3	»	»	975	»
3 1/2	»	»	442	»
4	»	»	1060	»
4 1/2	»	»	260	»
5	»	»	2179	»
6	»	»	1880	»
7	»	»	37	»
7 3/4	»	»	24	»
11 1/2	»	»	46	»
12	»	»	35	»
12 3/4	»	»	30	»
16 1/2	»	»	18	»
19 1/2	»	»	8	»
24	»	»	22	»
26 1/2	»	»	8	»
28	»	»	332	»

Cela fait plus de 59,000 heures épargnées chaque semaine par 16,500 ouvriers. Cela équivaut à 3 h. 1/2 par semaine et par ouvrier; c'est comme si chacun de ces ouvriers avait reçu 3 semaines de vacances par an tout en continuant à toucher son salaire.

En décembre 1894, près de 400 ouvriers anglais ont vu leur semaine diminuée de 2 à 21 heures ; en janvier 1895, 540 ouvriers obtiennent des réductions de 3 heures 1/2 à 6 heures par semaine ; en février, 800 ouvriers passent de 53 et 70 heures à 48 et 65 heures par semaine ; les cochers de tramways d'Edimbourg, entre autres, obtiennent 54 heures de travail hebdomadaire au lieu de 61.

Des réductions souvent importantes sont dues à l'initiative éclairée et humanitaire d'entrepreneurs anglais. Déjà en 1889, Mark Beaufoy, membre du Parlement et fabricant de vinaigre et de conserves, accorde à ses ouvriers la journée de 8 heures. En 1890, la maison Burrough, Wilcome et Cie et la maison S. H. Johnson et Cie, à Stratford, en font autant. En

1892, c'est le tour de l'immense fabrique de machines de Allan et Cie à Sunderland, puis de la maison Matter et Platt (1,200 ouvriers), à Salford. En 1893 et 1894 les exemples de ce genre se multiplient; nous notons successivement : un charbonnage près d'Accrington (8 heures du jour au jour, déjeuner compris, pour les ouvriers du fond; 8 heures au lieu de 12 pour les ouvriers du jour), une marbrerie à Gateshead, la maison Kings Norton, à Birmingham; le tissage Deighton, à Huddersfield ; l'usine chimique de Brunner, Mond et Cie (1,500 ouvriers); la fabrique de munitions G. Kynoch et Cie, les constructeurs de machines Ransom et Sons, à Ipswich; la fonderie d'acier Hadfied, les hauts-fourneaux de Williams, à Cleveland, etc.; ces derniers remplacent 2 relais de 12 heures par 3 de 8 heures, les frais s'élèvent de 1/8 ; dans toutes les autres usines ci-dessus nommées les frais de production restent les mêmes ; les ouvriers produisent tout autant , et conservent , par conséquent, les mêmes salaires que lorsqu'ils avaient de plus longues journées. Dans quelques industries où la journée était très longue, on l'a réduite d'abord à 9 ou à 8 heures 1/2 ; les usines de « l'Alcali union » (12,000 ouvriers) ont réduit la semaine de 56 à 50 heures. C'est ainsi qu'en Angleterre le moment approche rapidement où la journée de 8 heures sera d'un usage général.

Nous n'avons pas besoin d'expliquer pourquoi le prolétariat du continent européen, surtout celui des Etats monarchiques, est plus éloigné du but que le prolétariat anglais. Il n'a eu que plus tard conscience de sa solidarité et de l'importance de la lutte de classe; il a été entravé par le développement défavorable du milieu politique et social dans lequel il se meut, La révolution occasionnée dans l'industrie par l'emploi des machines n'a créé que sur des points limités ce gouffre immense entre les classes, ce gouffre dont la seule existence permet aux revendications prolétaires

de l'emporter sur tous les sophismes du monde. Là où cet abîme existe, il est souvent caché par des antagonismes encore vivants à l'intérieur même de chacune des classes ennemies, par les luttes au sujet des formes et des droits politiques. La vue du peuple travailleur est encore trop souvent troublée par la puissance de traditions vieillies, sa volonté paralysée par le manque de solidarité, son énergie enfin affaiblie par une lutte acharnée contre les mille chaînes dont on le charge dans les Etats encore arriérés au point de vue politique. Pouvait-on s'attendre, dans ces conditions, à livrer des batailles économiques aussi importantes que celles des organisations ouvrières plus avancées de l'Angleterre ?

Si l'on considère cependant que, au commencement du mouvement pour les 8 heures, les ouvriers du continent étaient bien plus éloignés du but que les ouvriers anglais, on avouera qu'ils ont beaucoup fait. Tandis qu'une partie des prolétaires américains, australiens, anglais, arrivaient à la journée de 8 heures, la majorité des salariés obtenaient sur le continent européen une réduction du temps de travail de 12 et 13 heures à 11 et à 10 heures. Une partie du prolétariat est restée en deçà de cette dernière limite, une autre l'a dépassée, puisque certaines catégories d'ouvriers ont obtenu 9, 8 1/2 et même 8 heures de travail.

La statistique des grèves donne, pour quelques pays une idée caractéristique des luttes syndicales pour la réduction du travail quotidien et de leur succès :

En Autriche, il y a eu dans ce but :

En 1891..................	28 grèves
En 1892..................	32 —
En 1893..................	63 —

En Italie, en 1892, 3,5 °/₀, et en 1893, 9 °/₀ des grèves avaient pour but d'abréger le travail.

En France, la proportion des grèves entreprises en vue de la diminuttion de la journée de travail est :

En 1874-1880 du.....	5 °/₀ de	toutes les	grèves
En 1882-1885 du.....	6	—	—
En 1890-1893 du.....	13	—	—

Et plus spécialement en :

		Dont suivies de succès	Dont suivies d'échecs
		—	—
1890.........	14 °/₀	23 °/₀	56 °/₀
1891.........	8	19	43
1892.........	6	12	29
1893.........	17	56	30

Il résulte de ces chiffres que la proportion des grèves en faveur d'heures de travail plus courtes, augmente et qu'en France elles obtiennent toujours plus de succès. Ces nombres démontrent donc, non seulement l'intérêt croissant de la classe travailleuse pour cette réforme, mais aussi l'accroissement des résultats pratiques.

Eu 1894 nous notons des diminutions de travail obtenues à la suite de grèves, par les tonneliers de Marseille (au nombre de 2,000), les carriers de Meillerie (150), les moulineurs de l'Ardèche, les maçons de Tarbes (102), les ouvriers d'une fabrique de drap à Mazamet (50), les maçons de Salon, les menuisiers de Vichy, les maçons de l'Isle-sur-Sorgues, des ouvriers en velours de Roubaix, les ferblantiers de Belfort, les tanneurs, corroyeurs et vernisseurs de Tarbes, les carrossiers de Nice, une filature de chanvre à Arques (380 ouvriers), une distillerie dans le Vaucluse, les menuisiers d'Angoulême, les tanneurs de Marseille. Pour beaucoup de ces grévistes la journée a été réduite de 12 à 10 heures, pour quelques-uns à 11 heures.

Si ces exemples ne sont pas nombreux, ils prouvent cependant que l'idée fait du chemin et, si éloi-

gnés pue soient les ouvriers français de la journée de huit heures, ils commencent cependant à ne plus travailler douze heures par jour. Le mouvement de Mai n'a donc pas été inutile. Enfin les ouvriers du fond des mines de Brassac ont 8 heures, il en est de même de plusieurs tréfileries et pointeries du Cher, où la journée de huit heures a été introduite définitivement en 1894.

Le résultat de l'agitation des Trois-Huit n'est pas très différent, suivant que l'on considère les différents Etats du continent européen ; il ne faut donc pas perdre de vue la tendance du développement industriel à égaliser, à peu près, à travers tous les pays, les conditions du travail dans une même branche de production, En effet, chaque changement local dans la durée du travail d'une certaine industrie, entraîne des modifications analogues dans tous les lieux où elle s'exerce. La durée du travail dans une contrée donne approximativement l'image de ce qu'elle est dans tous les autres pays.

Les rapports des inspecteurs du travail de toutes nationalités, constatent une diminution lente de la journée de labeur. L'inspecteur en chef autrichien dit dans son rapport : « Quoique cette durée soit encore de 11 heures dans la plupart des usines, les journées de 10 et de 9 heures sont chaque année plus nombreuses. » Dans la huitième inspection, l'inspecteur mentionne de nombreuses réductions à 10 heures ; 52 1/2 0/0 de tous les établissements de son ressort, ont des journées de moins de dix heures et demie. Les mineurs hongrois ont la journée de huit heures.

En Suisse, une partie des brasseurs viennent d'obtenir la journée de dix heures. C'était l'une des professions où l'on travaillait le plus longtemps. Cette journée de dix heures devient d'ailleurs peu à peu la règle dans ce pays. L'inspecteur de la Suisse occidentale indique que la journée de dix heures et moins

existe dans 28 0/0 des établissements de son arrondissement ; le reste, a la journée de dix heures et demie ou onze heures. La proportion est plus favorable dans la Suisse orientale. Le canton de Zurich, le plus industriel, a la journée de dix heures et moins dans 37 0/0, et la journée de dix heures et demie et onze heures dans 63 0/0 de ses établissements.

Nous avons déjà vu qu'en France la situation n'est pas aussi favorable. C'est également le cas pour l'Allemagne, la Belgique, la Hollande.

Pour l'Italie, l'Espagne et d'autres contrées, les documents manquent à peu près complètement. La journée doit cependant y être très longue, si l'on en juge d'après le fait suivant : En 1894, les fileurs de soie de Bergame, obtiennent une réduction de *quatorze heures* à onze heures. En même temps leurs salaires s'élèvent de 70 et 80 centimes à 1 franc et 1 fr. 25.

En Allemagne, dans les grandes villes, la durée quotidienne du travail, ne dépasserait guère dix heures. Il y a cependant certains métiers où, comme en France, le labeur dure au delà de toute mesure ; ce sont les garçons de magasins et de bureaux, les boulangers, les bouchers, les meuniers, les jardiniers et les garçons de café. D'un autre côté, les professions artistiques atteignent ou s'approchent beaucoup de l'idéal des huit heures. Les sculpteurs sur pierre travaillent 8 heures par jour ; les sculpteurs sur bois 8 à 9 heures ; une partie des luthiers 8 heures ; les graveurs sur métal et sur bois 9 à 10 heures, les typographes 9 à 10 heures ; les relieurs 9 à 10 heures ; les ouvriers du bâtiment, les monteurs de machines ont en général 10 heures. En quelques lieux, les potiers, les fumistes, les peintres en bâtiments ont 9 heures, ils se préparent, en remplissant leur caisse de résistance, à revendiquer prochainement les 8 heures. Les brasseurs et les tonneliers ont dernièrement arraché

aux patrons la journée de 10 heures au lieu de 12 ou 14 qu'ils travaillaient auparavant.

En Belgique, le tableau suivant donnera une idée de la réduction obtenue dans les mines de 1890 à 1892 :

Mines	DURÉE DU TRAVAIL QUOTIDIEN en 1890 minim.	maxim.	moyenne	en 1892 minim.	maxim.
—	—	—	—	—	—
Borinage..........	8 1/2 à	11 1/2 h.	—	6 1/2 à	10 h.
Centre	9	12	10	8	
Bassin de Charleroi.	9 1/2	10 1/2	10	7 1/5 à	10
Bassin de Namur...	7 1/2	11	10	8 3/5	10
Bassin de Liège....	5 1/2	11	8 3/5	6	8 3/5

Aussi bien pour les raisons d'intérêt que pour des raisons humanitaires, quelques fabricants du continent européen ont abandonné leur aveugle opposition contre la réduction du temps de travail. Les cas d'abréviation due à l'initiative des patrons augmentent. La Hollande surtout en offre de nombreux exemples ; probablement parce que, sauf en Italie, on ne travaille nulle part plus longtemps.

En 1892, au chantier de constructions maritimes, à Haarlem, on abaisse le travail de 67 h. 1/2 à 59 h. 1/2 par semaine ; une fabrique de bougies, à Gouda, passe de 84 à 72 henres par semaine. Une série de fabriques de cotonnades et de tapis, dans les villes d'Enschede, Leyde, Wintreswyk, Veenendal, Tilburg, Deventer, Hiloersum, mettent la journée à 9, 10 et 11 heures, au lieu de 11, 12, 13 et même 14 heures ; leur production ne s'en est pas ressentie : les ouvriers livrent autant en moins de temps qu'auparavant ; la boulangerie coopérative, à la Haye, demande 55 heures par semaine à ses ouvriers, tandis qu'on travaille 100 heures dans les autres établissements. Quelques fabriques de cigares ne font plus travailler que 8 h. 1/2 et 9 h. 1/2 ; elles ont augmenté leur production. La Hollande a donc réduit la durée de travail d'une manière sensible depuis 1890.

En Allemagne aussi, les exemples de réduction par l'initiative des patrons ne sont pas rares. A Colln, près Meissen, le fabricant von Graba a réduit le travail à 8 h. 1/2. Dans la verrerie Heye, à Gerresheim, les 8 heures sont pratiquées depuis plusieurs années. Dans une verrerie de Gesshugen, le travail moyen est de 8 heures. L'huilerie Thorl, à Harburg, a introduit les 8 heures pour les ouvriers employés aux presses. De même la fabrique de stores Freese, à Berlin, pratique les huit heures depuis 1893 ; il en est de même de la fabrique de plumes métalliques Heintz et Blankerz.

Nous trouvons dans d'autres contrées des faits analogues :

A Copenhague, une fabrique de conserves a introduit, en février 1895, la journée de 8 heures.

En Autriche, la journée est réduite à 8 heures également dans les forges Vogl, dans la fabrique de dentelles de Arthur Faber, à Lettowitz (Moravie), dans les forges du comte Erwein, à Rothau (Bohême), dans la fabrique de meubles Sandor et Jaray, à Vienne.

Pour être complet, nous indiquerons que dans les établissements, généralement faibles au point de vue financier, qui servent à la propagande socialiste, le principe de la journée de 8 heures est mis en pratique. C'est le cas dans les boulangeries coopératives de Breslau et de Hamburg, dans la Maison du Peuple de Bruxelles et dans toute une longue série d'imprimeries socialistes en Allemagne et en Suisse.

La réduction de la durée du travail suit donc sa marche dans tous les pays ; le capitalisme ne peut résister à la force des revendications des prolétaires, et commence à concéder de lui-même ce qu'il ne peut empêcher

Le tableau que nous venons de tracer des résultats acquis dans l'industrie privée prouve que ces résultats sont dus surtout aux grèves. Cette arme n'est

donc pas inutile comme se plaisent à nous le répéter les organes bourgeois. Le salarié souffre certainement de la grève, mais il ne lui doit pas moins à peu près tout ce qu'il a pu obtenir jusqu'ici. Toute lutte entraîne des pertes, même pour le vainqueur, mais ces pertes ne sont pas une raison suffisante pour quitter la lutte et renoncer aux avantages qu'elle nous procure. Dans le monde civilisé tout entier, ceux qui abandonnent leurs droits pour éviter quelques souffrances sont qualifiés de lâches. Ils méritent de rester esclaves, ceux qui ne savent pas joyeusement faire des sacrifices pour leur émancipation !

La grève affermit les volontés, trempe les courages et fait comprendre aux capitalistes que les ouvriers ne se laissent pas opprimer sans rien dire. Grâce aux grèves, le patron y réfléchit maintenant à deux fois avant d'essayer d'abaisser les salaires, de prolonger le travail ou de renvoyer un ouvrier syndiqué. Si cette menace ne restait toujours suspendue sur sa tête, le capitalisme se passerait toutes ses fantaisies d'asservissement ; à côté des résultats matériels, la résistance a donc eu sur le patronat une influence morale incalculable, et tout à l'avantage du prolétariat ; c'est ce qu'ignorent ceux qui croient nous décourager en faisant le calcul des salaires perdus, mais c'est ce que le prolétaire sait bien. Aussi, lorsque les bons apôtres de la bourgeoisie nous supplient de ne pas nous ruiner nous-mêmes, faut-il nous souvenir que ce sont des adversaires qui parlent; ce langage nous dit quelles sont leurs craintes, non pour nous, mais pour eux-mêmes ; leur sollicitude nous prouve combien ils craignent le combat et combien ils désespèrent de la victoire finale. Si réellement c'est en notre faveur que leur sensibilité s'émeut, ils n'ont qu'une chose à faire pour démontrer leur sincérité et éviter les grèves, c'est de donner raison à toutes nos réclamations.

Dans cette lutte directe d'employeurs à employés,

l'ouvrier français possède plusieurs avantages. En premier lieu il est le plus intelligent des ouvriers européens, s'il n'en est malheureusement pas le plus persévérant. Ensuite il possède des institutions politiques dont la hase est démocratique et dont le nom est républicain; il est donc sur ce point plus avancé que la plupart des autres peuples.

Enfin, il a vis-à-vis de lui un adversaire facile à terrasser; la bourgeoise française, en effet, ne le cède à aucune autre par l'esprit réactionnaire et retardataire qui l'anime. Cette bourgeoisie est encore embourbée dans des principes économiques et sociaux abandonnés depuis longtemps par toutes les autres bourgeoisies. Elle ignore les principes moraux sur lesquels s'appuie le socialisme, alors qu'autre part on leur rend justice; elle en méconnaît la force, elle croit pouvoir s'en passer, car elle ne sait pas que ce sont les grandes idées bien plus que la force brutale qui forment la trame de l'histoire, que ce sont elles qui ébranlent la société et la transforment. Les incroyables préjugés de cette classe, sa confiance béate dans les mesures de répression, son isolement intellectuel, son absence de moralité, la rendent aveugle, lui ôtent tout sens politique et la livrent désarmée et sans forces à un prolétariat qui, à tous ces points de vue, lui est supérieur. Cette infériorité du patronat français comparé aux autres patronats facilite grandement la tâche du socialisme.

V

Résumons en quelques mots les résultats auxquels nous sommes arrivés, en examinant successivement les réductions du temps de travail obtenues à la suite du mouvement de Mai. Nous avons d'abord exposé, par des faits, l'étendue et la généralité du mouvement. Nous avons ensuite examiné les avantages positifs que nous lui devons.

Les gouvernements bourgeois sont timidement entrés dans la voie des réformes par les lois dites de protection ouvrière ; ces lois sont incomplètes et insuffisantes, leur portée est généralement bien faible ; c'est à la suite de l'agitation socialiste et syndicale que nos gouvernants se sont laissé arracher quelques concessions.

Les autorités communales sont allées un peu plus loin dans leurs mesures d'abréviation du travail quotidien ; elles sont plus près de l'ouvrier, elles dépendent davantage de lui, les prolétaires organisés ont sur elles une influence plus directe.

Dans l'industrie privée, le mouvement de réduction est généralement plus marqué ; il est remarquable de voir les fabriques rester quelquefois au-dessous du maximum fixé par la loi. Le chef d'usine, en effet, sent bien que c'est des ouvriers que dépend en partie sa fortune et ses profits ; ils peuvent lui refuser leur force de travail et peut-être le ruiner ; plus que l'Etat, plus que la commune, il dépend des salariés.

Le travail quotidien moyen est actuellement de huit heures en Australie, de huit à neuf heures en Angleterre, de neuf heures aux Etats-Unis, de dix à onze heures en Suisse, de onze heures en Allemagne, de onze à douze heures ailleurs.

Nous remarquons en même temps que les lois les plus progressives, les décisions communales les plus importantes, les réductions du travail les plus sensibles se trouvent là où les organisations ouvrières sont les plus puissantes, là où il y a le plus de liberté politique, le plus d'autonomie locale, le plus de liberté d'association. C'est donc, en définitive, de ces facteurs que dépendent le succès de nos idées : Plus de liberté, et pour l'obtenir une meilleure organisation ; voilà ce qu'il nous faut !

Organisez-vous et vous serez forts ! Voilà à quelle

conclusion générale aboutissent tous les faits que nous avons cités.

La fête du 1er Mai, cette réunion internationale et annuelle d'une petite partie seulement des prolétaires, a suffi pour obtenir en cinq ans, dans tous les pays et dans tous les domaines, une abréviation sensible du temps de travail. Aucun de ces résultats ne se fût produit sans l'organisation ouvrière. Lorsque Marx a dit : « Prolétaires de tous les pays unissez-vous ! », il a émis une idée qui, exactement mise en pratique, suffirait à transformer le monde. Lorsque tous les prolétaires, sans exception, seront unis, rien ne résistera plus à leurs forces coalisées ; ils obtiendront tout ce qu'ils voudront.

Il y a encore un fait sur lequel nous désirons attirer l'attention de nos lecteurs. Les rapports des patrons ayant introduit la journée de huit heures dans les industries les plus diverses, sont unanimes pour dire que le travailleur produit autant en huit heures qu'en dix ou onze ; son ouvrage, en outre, est mieux fait. Ceci s'explique facilement si l'on réfléchit que l'ouvrier arrive à l'atelier frais et reposé et ne travaille pas jusqu'à épuisement complet. Etant donné que l'ouvrier produit autant et mieux en huit heures qu'en dix, son salaire n'a pas besoin d'être diminué et, en fait, il est excessivement rare que la réduction de la durée du travail ait entraîné une réduction du salaire (1). Le salarié ne perd donc rien à travailler moins longtemps, l'industriel non seulement ne perd rien mais encore économise sur les frais d'éclairage, de chauffage, et d'entretien général de la fabrique. Le capitaliste a, par conséquent, intérêt à introduire la journée de huit heures.

Mais si le capital augmente son profit en raccour-

(1) Nous nous sommes attachés, dans tout cet ouvrage, à ne citer que les réductions de durée n'ayant pas été suivies d'une réduction de salaire.

cissant la journée de travail, où se trouve l'avantage du prolétariat ? Qu'a-t-il donc gagné en fêtant la journée de Mai ?

En effet, les avantages matériels que nous pouvons obtenir ne détruisent pas cette organisation capitaliste de la société, cause de la misère des prolétaires. Aussi la journée de 8 heures n'est-elle pas un but, elle est un moyen : Elle nous donne les forces matérielles et morales nécessaires à l'organisation ; le mouvement de Mai nous fait sentir la solidarité qui unit tous les travailleurs sans distinction de nationalité ; il nous montre, par les succès qu'il a déjà eu à enregistrer, où peut nous conduire l'action commune, quelle force elle nous donne et sur quelles victoires nous pouvons compter lorsque tous seront unis contre l'ennemi commun. Chaque succès partiel ajoute à notre courage et à notre force ce qu'il enlève au courage et à la force de l'adversaire.

La manifestation de Mai démontre à tous ces malheureux prolétaires abrutis par la domination capitaliste et incapables, par cela même, de travailler à leur propre émancipation, ce qu'ils pourront lorsqu'ils seront organisés, lorsque nous leur aurons procuré la journée de huit heures ; ils sortiront alors de leur indifférence et se joindront à nous pour tenter le grand assaut final, car c'est, en définitive, à l'organisation capitaliste de la société que nous en voulons. Tant que l'organisation collectiviste ne remplacera pas l'organisation capitaliste, les salariés, même s'ils avaient la journée d'une heure, resteront des prolétaires, des hommes sans droits et sans liberté ; l'on peut dorer leur cage, elle n'en reste pas moins une cage ; ce qu'il faut, c'est que l'oiseau prisonnier devienne assez fort pour briser les barreaux qui l'enferment.

Pensez-y, prolétaires ; assemblons-nous tous le 1er Mai sous les plis de notre bannière, et marchons ensemble à la conquête de notre liberté.

LE PARTI OUVRIER

Organe des Travailleurs socialistes de France et d'Algérie

Rédaction et Administration : 51, rue Saint-Sauveur

ABONNEMENT : 6 francs par an

Le *Parti ouvrier* vient de clore sa huitième année d'existence. Il est le défenseur attitré des idées socialistes révolutionnaires, et publie des statistiques ouvrières d'un intérêt d'autant plus grand qu'elles comprennent le mouvement économique du monde entier.

Il est l'organe préféré de la classe ouvrière organisée politiquement et économiquement, laquelle rend ainsi hommage à son impartialité et à son indépendance.

La **Librairie socialiste,** établie, 51, rue Saint-Sauveur, et dont le citoyen J. Allemane est le Directeur-fondateur, renferme tous les ouvrages des écrivains socialistes, ainsi que l'ensemble des brochures publiées en faveur de la classe ouvrière.

PARIS

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE JEAN ALLEMANE

51, rue Saint-Sauveur, 51